

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Date de convocation : 21 septembre 2022

Date d'affichage : 3 octobre 2022

Membres en exercice	29
Membres présents	18
Membres votants	23

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints –, M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, M. ENJALBERT, M. VET, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, Mme LECLERC, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MAUGER pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. ESTARZIAU pouvoir à Mme DRIENCOURT, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MONET pouvoir à M. SEFRIN.

Absents excusés : Mme ETHUIN-JEANMET.

Absents : Mme DANIN, Mme NGO DJOB, M. TOHME, Mme MOROSAN, M. RICHARD.

Secrétaire de séance : Mme CHAPPAZ.

N° DEL-2022-080

OBJET : AJUSTEMENT DES TARIFS DE CAVEAUX (SANS DESTRUCTION)

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire et ses décrets consécutifs,

VU La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

CONSIDERANT que des caveaux 2 places têtes bêches, et 4 places têtes bêches avec semelle existent, mais que la tarification ne figure pas au barème actuel

CONSIDERANT les tarifs existants :

CAVEAU	SANS SEMELLE	AVEC SEMELLE
1 PLACE	940 TTC	1320 TTC
2 PLACES	1105 TTC	1400 TTC
3 PLACES	1315 TTC	1660 TTC
4 PLACES	1665 TTC	1960 TTC
4 PLACES TÊTE BÊCHE	1575 TTC	

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances en date du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVER les nouveaux tarifs ci-dessous :

CAVEAU	SANS SEMELLE	AVEC SEMELLE
1 PLACE	940 TTC	1320 TTC
2 PLACES	1105 TTC	1400 TTC
3 PLACES	1315 TTC	1660 TTC
4 PLACES	1665 TTC	1960 TTC
2 PLACES TÊTE BÊCHE	1045 TTC	1350 TTC
4 PLACES TÊTE BÊCHE	1575 TTC	1850 TTC

Article 2 : DIRE que la recette sera imputée sur le budget principal de la commune de l'exercice en cours chapitre 70.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire